



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 18 juin 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U13 à 11 du 25/05/2024

- **Match 27297094** - CHAMPS S/MARNE 31 – BRIARD SC 31 (Poule B)
- **Match 27297098** - MONTEREAU ASA 1 – VAUX LA ROCHETTE 31 (Poule B)
- **Match 27334475** - PONTAULT COM. UMS 31 – SAVIGNY LE TEMPLE 31 (Poule B)

ERRATUM du PV du 11/06/2024

CRITERIUM FEMININ U18 du 11/05/2024

- **Match 27526585** - C.P.S.P. 1 – NANGIS 1 (Poule B)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de C.P.S.P

Pris note

La commission annule l'amende